

Programme d'aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe

Inondations à Fort Frances

Petites entreprises et fermes exploitées par leur propriétaire

L'Aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe aide les propriétaires et locataires d'habitations touchées par des catastrophes naturelles à se rétablir.

Le programme a été activé dans la ville de Fort Frances pour les inondations survenues le 22 et le 23 d'avril 2022.

Pour trouver les lignes directrices du programme, les formulaires, les cartes et des renseignements sur l'admissibilité, consultez

www.Ontario.ca/AideauxSinistres.

La date limite de présentation des demandes est fixée au **mardi 6 septembre 2022**.

Les demandes sont assujetties à un déductibles de 500 \$ et les coûts admissibles sont payés à 90 %.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible, le propriétaire d'entreprise ou le propriétaire de ferme doit :

- Être le gestionnaire quotidien et posséder au moins 50 % de l'entreprise.
- Être dépendant du revenu de l'entreprise – L'entreprise fournit au moins 15 % de son revenu net. Une exception peut être faite si l'entreprise compte au moins un employé en dehors du foyer du propriétaire-exploitant.
- N'avoir pas plus de l'équivalent de 20 employés à temps plein.
- Avoir entre 10 000 \$ et 2 000 000 \$ de revenus bruts.

Mai 2022

Available in English

Que couvre le programme ?

Les coûts admissibles comprennent les dépenses d'urgence, les dépenses de nettoyage et les coûts de réparation ou de remplacement des biens essentiels, y compris le remplacement de l'inventaire ou du stock, et de l'équipement essentiel au fonctionnement de l'entreprise. La perte de revenus, de salaires ou d'opportunités commerciales n'est pas éligible. Aussi, les inondations liées aux égouts ne sont pas admissibles à l'assistance en cas de catastrophe pour les Ontariennes et Ontariens.

Quels renseignements dois-je fournir dans ma demande ?

Veuillez prendre connaissance des documents du programme attentivement avant de préparer votre demande. Ils vous aideront à déterminer votre admissibilité et à remplir la demande.

Si vous êtes admissible au programme, vous devriez envoyer un formulaire de demande complet accompagné de pièces justificatives. Vous devez annexer :

- une lettre de votre assureur
- preuves que les critères de la petite entreprise ou de la ferme ont été respectés
- des reçus ou factures de dépenses engagées ou des devis de coûts futurs.

Où puis-je obtenir plus d'information ?

Si vous avez besoin d'aide pour établir votre admissibilité ou remplir la demande, contactez le **1-877-822-0116** ou

DisasterAssistance@Ontario.ca

Qu'arrive-t-il ensuite ?

Vous recevrez, dans un délai de deux semaines, un avis indiquant que votre demande a été reçue. Un expert risque de vous contacter pour vous poser des questions ou vous demander d'autres documents.

Pour assurer l'examen rapide de votre demande,

Programme d'aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe

Visitez

[Ontario.ca/AideAuxSinistres](https://ontario.ca/AideAuxSinistres)
pour lire les détails des critères
d'admissibilité et du processus
de demande.

Suis-je admissible?

■ **Ma propriété est dans la zone d'activation.**

Le gouvernement de l'Ontario active le programme pour les habitants de certaines zones touchées par une catastrophe naturelle. Visitez [Ontario.ca/AideAuxSinistres](https://ontario.ca/AideAuxSinistres) pour savoir si vous êtes dans une zone d'activation.

■ **Le bien endommagé est ma résidence principale.**

Vous pouvez recevoir de l'aide uniquement pour votre résidence principale où vous vivez régulièrement, ou les locaux principaux d'une petite entreprise, d'une ferme ou d'un organisme sans but lucratif. Vous ne pouvez pas recevoir d'aide pour une résidence secondaire comme un chalet ou un immeuble de placement.

■ **Inondations : l'eau est entrée dans mon bâtiment à cause d'une inondation de surface, d'une panne de pompe de puisard ou d'une infiltration.**

Les dommages causés par une inondation de surface (eau entrée par une porte ou une fenêtre), une panne de pompe de puisard (eau entrée par le puisard) ou une infiltration (eau entrée par la fondation) peuvent être admissibles à une aide.

Seul un ménage à faible revenu peut recevoir une aide pour des dommages causés par un refoulement d'égout. L'entrée d'eau par un drain de plancher, une toilette ou un évier est généralement causée par un refoulement d'égout.

■ **J'engagerai des dépenses admissibles.**

Le programme rembourse uniquement les coûts essentiels comme le nettoyage, les réparations nécessaires et le remplacement d'articles de base. Le réaménagement d'un sous-sol récréatif, la réparation d'une dépendance et la restauration de l'aménagement paysager ne sont pas couverts.

■ **Mon assurance ne suffit pas à payer mes dépenses admissibles.**

Si votre assurance dépasse vos dépenses admissibles, vous ne pouvez pas recevoir de paiement.

Mai 2022

Available in English